

Principes Global compact **Actions menées de juin 2018 à mai 2019**

Droits de l'Homme		
1 	Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.	Anett respecte depuis toujours la protection du droit international relatif aux droits de l'homme. En 2018/2019, Anett renforcé les mesures visant à garantir le respect des données personnelles de ses salariés et de l'ensemble de ses parties prenantes. La maîtrise des données personnelles constitue effectivement un enjeu majeur de respect des droits individuels.
2 	Ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.	En 2018/2019, Anett ne s'est rendu responsable d'aucune atteinte ou violation des droits humains. La société, dans une logique de dialogue avec ses parties prenantes, a déployé sa charte Ethique des Achats à l'ensemble de ses fournisseurs stratégiques, laquelle engage nos fournisseurs à respecter les droits de l'homme

Normes internationales du travail		
3 	Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.	La totalité des implantations industrielles d'Anett dont l'effectif dépasse 10 salariés dispose d'une représentation du personnel, 90% de nos entités sont couvertes par un accord d'intéressement, 41 accords d'entreprise ont été signés en 2018.
4 	Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.	En respectant strictement la législation française sur le travail, la Société Anett s'est prémunie de tout risque de travail forcé ou obligatoire. Concernant le travail forcé et obligatoire, Anett a initié en 2016 une démarche de cotation Ecovadis de ses principaux fournisseurs afin d'obtenir la garantie d'un engagement de leur part dans ce domaine.
5 	Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.	Anett refuse depuis toujours l'accès au travail des mineurs de moins de 18 ans, à l'exception des jeunes apprentis qui opèrent dans le cadre d'un contrat de formation en alternance. La très faible présence d'Anett hors du territoire français lui permet de limiter son exposition à ce risque majeur.
8 	Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.	Au sein de la société Anett, plus de 70% des salariés sont rémunérés dans le cadre d'une grille de classification qui garantit le même salaire, quelque soit le sexe, les origines, l'âge... Les 30% restants font l'objet d'une rémunération individualisée qui résulte exclusivement d'un niveau de performance et d'expertise dans le poste occupé; La société ANETT a développé un partenariat avec les entreprises locales d'insertions et emploie désormais 40 travailleurs handicapés sur sa plateforme de revalorisation du linge réformé La société est en cours de calcul des index Egalité Professionnel, leur résultat n'est pas encore connu

Environnement		
7 	Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.	100% de nos sites sont couverts par une analyse des risques environnementaux, avec des plans d'action associés.
8 	Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.	Le choix de la technologie de lavage en lessive liquide a permis à la société de baisser son consommation d'eau par kg de linge lavé de 3% en 2018. Les économies réalisées par rapport au lavage domestique est de 30% La consommation de Kw/h par kilo de linge lavé a baissé de 1% en 2018 La consommation moyenne de la flotte Poids Lourds en l/km a baissé de 1,75% en 2018
9 	Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	Développement de la technologie de Phytoépuration par la création d'une station d'épuration selon la technique du filtre planté de roseaux.

Lutte contre la corruption		
10 	Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	En 2018, nous avons poursuivi notre politique de sensibilisation au respect des principes éthiques d'Anett parmi lesquels figurent la lutte contre la corruption en faisant signer les 8 principes à tous les nouveaux salariés au contact de nos clients et fournisseurs. Un dispositif d'alerte permet à n'importe quel salarié ou partenaire de signaler toute anomalie constatée : alertethique@anett.fr. Ce dispositif n'a pas été activé en 2018